

## DROIT A L'IMAGE

Les dispositions légales rappellent le droit à l'image de chaque citoyen. Dans le cadre de sa scolarité, votre fils/fille peut être photographié(e) au cours d'une activité scolaire ou périscolaire.

Ces photos, propriété de l'établissement, sont utilisées pour des expositions internes, apparaissent dans les publications de l'établissement, site internet, revue lasallienne.

Sur cette base, il vous est demandé de faire connaître votre choix quant au droit à l'image.

Famille :  Elève :   
Classe :

- Autorise l'utilisation des photos ou films de notre fils/fille telle que stipulée ci-dessus,
- N'autorise pas l'utilisation des photos ou films avec l'image de notre fils/fille.

A Paris, le

Signature :

### ***Mention manuscrite***

*« pour accord durant la scolarité à St-Germain de Charonne- La Salle »*